

*Conflits d'intérêts*

**M. Nunziata:** Madame la présidente, le député dit qu'une cuillère à cocaïne n'est pas différente d'une autre cuillère. A-t-il déjà essayé de manger des Shreddies avec une cuillère à cocaïne? Il existe un usage pour les cuillères à cocaïne: elles servent à consommer de la cocaïne.

**Mme Sparrow:** Des Shreddies psychédéliques.

**M. Nunziata:** Oui, des Shreddies psychédéliques. Sérieusement parlant, pour mettre les choses au point, je faisais partie du comité qui a examiné la mesure d'initiative parlementaire visant à interdire le commerce des attirails de toxicomane. Le Nouveau parti démocratique n'a participé à aucune des séances. Pas un seul député néo-démocrate n'a assisté aux séances. Ils ont en outre tenté de faire obstruction à l'adoption à la Chambre du projet de loi visant à interdire le commerce des attirails de toxicomane. Je le mentionne uniquement pour mettre les choses au point.

**La vice-présidente adjointe:** A l'ordre. Je dois rappeler le comité à l'ordre. Ce qui se passe dans les comités permanents n'a pas sa place ici. On abuse aujourd'hui de la règle de la pertinence, et je crois que nous devrions revenir au projet de loi à l'étude.

● (1610)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.)

\* \* \*

## LA LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS CHEZ LES PARLEMENTAIRES

### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**L'hon. Doug Lewis (au nom du premier ministre)** propose: Que le projet de loi C-114, visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, je me réjouis de prendre part aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-114, intitulé Loi sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires. Il s'agit d'une mesure importante non seulement pour les parlementaires à qui elle s'adresse en particulier, mais aussi pour l'ensemble des Canadiens qui veulent voir leur gouvernement fonctionner comme il se doit, de manière juste et irréprochable, dans l'intérêt du bien commun.

On peut dire à juste titre que ce souhait s'applique, à tous les niveaux, à nos institutions élues démocratiquement. Les Canadiens se préoccupent de la moralité parlementaire et exigent de ceux qui occupent des charges publiques un comportement au-dessus de tout soupçon. J'estime qu'aucun parti n'a le monopole des bonnes intentions ni des solutions. La collaboration s'impose afin de trouver ces solutions.

Ces préoccupations de même que l'intérêt public pour l'intégrité du processus décisionnel du gouvernement sont tels que le

gouvernement est de plus en plus tenu de faire preuve de transparence et de rendre des comptes. L'attitude qu'adoptent tous les parlementaires, qu'ils siègent à la Chambre des communes ou au Sénat, devant cette question très importante fait l'objet d'un examen minutieux et très légitime de la part des médias et du peuple canadien.

Le gouvernement se réjouit de cet examen et de toutes les répercussions qu'il pourrait entraîner. Il n'est que juste et approprié que les parlementaires soient jugés en fonction de normes de conduite très élevées, normes qui, de l'avis des Canadiens, garantissent la santé, la vigueur et l'intégrité de notre démocratie parlementaire.

Le principe selon lequel aucun parlementaire ne doit utiliser les avantages de sa charge pour servir ses intérêts personnels est un élément fondamental de ces normes de conduite et de notre régime parlementaire démocratique. C'est d'ailleurs ce principe de base que cherche à protéger et à renforcer le projet de loi soumis à la Chambre.

[Français]

Le projet de loi dont la Chambre des communes est saisie aujourd'hui, madame la Présidente, cherche à établir un équilibre délicat mais nécessaire, à préserver et respecter la responsabilité individuelle et la vie privée de chaque parlementaire, tout en maintenant et en favorisant les plus hautes normes de conduite chez tous les parlementaires dans l'exercice de leur charge.

[Traduction]

Comme tous les députés le savent, et comme l'a souligné le juge en chef Parker dans le rapport sur les conflits d'intérêts qu'il a remis au gouvernement, l'éthique est essentiellement une question de conscience et de comportement personnels. D'ailleurs, à ce sujet, le juge en chef Parker a déclaré: «La confiance du public en l'intégrité du gouvernement repose sur l'intégrité de chacun des titulaires de charges publiques et sur leur sens de l'honneur.

[Français]

Les Canadiens ont le droit de s'attendre à ce que les députés et les sénateurs soient des personnes d'intégrité et d'honneur. Le but de ces nouvelles mesures législatives sur les conflits d'intérêts est d'aider les personnes bien intentionnées à se conformer à notre idéal tout en respectant, dans la mesure du possible, le droit de ceux qui choisissent de se mettre au service de l'État, au Canada, à un minimum de vie privée.

En résumé, madame la Présidente, cet instrument législatif est sans précédent dans l'administration publique fédérale, au Canada. Il est sans précédent, en ce sens qu'il a pour objet d'aider les parlementaires à prévenir les situations de conflit d'intérêt. Il est sans précédent car il prévoit une aide administrative, et il est sans précédent car il invite tous les parlementaires à faire front commun pour montrer au public que nous sommes déterminés à maintenir les plus hautes normes de conduite dans la vie publique canadienne. Mais il existe, sur la question, d'autres mesures législatives que ce projet de loi, madame la Présidente.